

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, HOGRET Yoann, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, JANITOR Angelina, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : DUTHEIL Olivier, GOHIER Arnaud, BODIER Robert, BRETON Jérémy.

Mme Angelina JANITOR est élu secrétaire de séance.

**Taux d'imposition 2021 - N°2021-12**

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (TFB) : 43.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 29.34 %

**Comptes administratifs – Exercice 2020 – N° 2021-13**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle MADIOT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par M. Gérard BEDOUET, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat</b>
Investissement	219 901.35 €	244 038.59 €	543 930.18 €	568 067.42 €
Fonctionnement	351 803.01 €	461 704.50 €	71 110.03 €	181 011.52€
Total du budget	571 704.36 €	705 743.09 €	615 040.21 €	749 078.94 €

**LOTISSEMENT DU PARC**

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat</b>
Investissement	196 343.00 €	196 343.00 €	0 €	0
Fonctionnement	196 343.00 €	196 343.00 €	0 €	0
Total du budget	392 686.00 €	392 686.00 €	0 €	0

- 1- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

### **Comptes de gestion – Exercice 2020 – N° 2021-15**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur (Commune et Lotissement du Parc) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats de l'exercice 2020 – N° 2021-16**

En application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2020 soit pour le budget principal un excédent de 181 011.52 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report soit 568 067.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2020 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 81 011.52 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000.00 €

### **Budget Lotissement du Parc – N° 2021-17**

Le conseil municipal vote le budget « Lotissement du Parc » 2021 lequel se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation :	226 348.00 €
Recettes d'exploitation :	226 348.00 €
Dépenses d'investissement :	223 183.00 €
Recettes d'investissement :	223 183.00 €

### **Budget Commune – N° 2021-18**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2021 lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	533 361.52 €
Recettes de fonctionnement :	533 361.52 €
Dépenses d'investissement :	820 854.94 €
Recettes d'investissement :	820 854.94 €

### **Frais de scolarisation N° 2021-19**

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,  
Vu les délibérations des communes de St Aignan sur Roë, Craon et de Renazé,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les versements suivants :

➤ Commune de Renazé : 18 212.78 €  
23 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Renazé pour un coût moyen de 791.86 €

➤ Commune de St Aignan Sur Roë : 1 839.00 €  
1 élève scolarisé en maternelle pour un coût de 1 409.00 € et un élève en primaire pour un coût de 430.00 €

➤ Commune de Craon : 3 559.00 €  
1 élève scolarisé en maternelle pour un coût de 1 409.00 € et 5 élèves en primaire pour un coût de 430.00 €

### **Subvention Ogec, Ecole privée de Renazé – N° 2021-20**

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,

Vu la demande de subvention de l'Ogec de l'école privée de Renazé sollicitant une participation financière pour les frais de scolarisation des enfants de la commune,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention pour les frais de scolarisation des enfants de Saint Saturnin Du Limet d'un montant de 13 461.62 € pour l'année scolaire 2020/2021 (17 élèves pour un montant identique au coût moyen des écoles publiques de Renazé soit 791.86 €).

### **Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - N° 2021-21**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

**Le conseil municipal donne son accord pour :**

- **adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible. (voir si besoin éclairage supplémentaire Rte des Sports).**

### **Admission en non valeur – N° 2021-22**

Monsieur le maire expose que la trésorerie de Craon a présenté la liste des demandes d'admission en non-valeur pour le budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

♦ ALVARO Jean pour 23.80 € (Taxe ordures ménagères de 2015) – RAR inférieur au seuil de poursuite

♦ RIHARD Silvère pour 39.00 € (Concession de 2018)– Poursuite sans effet

### **Divers**

- Commission fleurissement : La commission se réunira le mercredi 7 avril 2021 à 17 h 30.

- Elections Départementales et Régionales : dimanche 13 et 20 juin 2021. Les tours de garde seront vus lors de la prochaine séance.

- Centre de loisirs de la CCPC : Il était prévu de mettre la salle de la Métairie à disposition du centre de loisirs pendant les vacances de Pâques (du 23 avril au 7 mai).

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu de l'épicerie sociale : Pour garantir le bon fonctionnement de l'épicerie sociale, préserver l'équipe existante de bénévoles, ils sont à la recherche active de nouvelles personnes.

- Date de la prochaine réunion : Jeudi 6 mai 2021